



ARRÊTÉ

Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine au titre de la promotion interne – Année 2023

Le Président du Centre de Gestion,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion ;

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les ordonnances n° 2020-351 du 27 mars 2020, n° 2020-560 du 13 mai 2020, n°2020-1694 du 24 décembre 2020 et n° 2021-139 du 10 février 2021 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 3 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

Vu la demande de réinscription formulée par un agent inscrit, le cas échéant, sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ;

Considérant que les listes d'aptitude sont établies par le Président du Centre de Gestion ;

Considérant qu'aucun recrutement sur l'année 2022 et qu'un reliquat de 2 recrutements de l'année 2022 pour l'année 2023 dans le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine ont été recensés dans l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés ne permettant aucune inscription de fonctionnaire sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ;

Considérant que lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement n'a pas été atteint pendant une période d'au moins 4 ans, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne peut être inscrit sur la liste d'aptitude, si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu.

ARRÊTE

Article 1 :

Au titre de l'année 2023, est inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché de conservation du patrimoine, l'agent suivant :

Mme Delphine MAEYAERT, à la CAPSO de LONGUENESSE

Article 2 :

Au titre de l'année 2023, est réinscrite sur la liste d'aptitude pour conservation du patrimoine, l'agent suivant :

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 062-286200027-20230412-2023_ARR12-AR

Réinscription jusqu'au 12 mars 2023 suite aux ordonnances susvisées :

Mme Yamina ADDOU née BOUKHATEB, commune de COURRIERES

Article 3 :

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. L'inscription est renouvelable deux fois. L'intéressé devra faire connaître par écrit un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat,

Fait à BRUAY-LA-BUISSIERE, le 12 avril 2023

Le Président,



Joël DUQUENOY

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.